

CONSEIL MUNICIPAL N°61
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUPREY, MM. MARGUERON, PREVOTAT.

Représentée : MME EGEA représentée par MME DUPREY.

Absents : MMES CHASSIER, DUMONT, M. CELESTIN, MME BARTEL.

Secrétaire de Séance : MME DUPREY Micheline.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 6. Domaine et patrimoine : SMEMAC : convention pour la gestion des poteaux incendies |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 7. Domaine et patrimoine : bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2025 |
| 3. Intercommunalité : avis sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan | 8. Environnement : convention avec vie de quartier pour la mise en place d'un ramassage des encombrants |
| 4. Finances locales : investissements urgents | 9. Questions et communications diverses |
| 5. Finances locales : subvention exceptionnelle à l'association EJSE | |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 15 décembre 2025 au 21 janvier 2026 :

Décision n°38 du 18 décembre 2025 : Finances locales : tarifs municipaux 2026 : tarifs du cimetière.

Décision n°39 du 18 décembre 2025 : Finances locales : tarifs municipaux 2026 : tarifs de la salle des fêtes.

Décision n°40 du 18 décembre 2025 : Finances locales : tarifs municipaux 2026 : tarifs généraux.

Dont acte

Intercommunalité : avis sur le projet de PLU intercommunal du Grand Autunois Morvan :

La commune doit rendre un avis sur le projet de PLU intercommunal dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En cas d'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté en conseil communautaire le 11 décembre 2025, et de formuler l'observation suivante :

« en raison de l'implantation d'un hangar à vocation artisanal, le conseil municipal demande la modification du zonage de A en UX -ou tout autre zonage adapté- par les parcelles AK640, AK 639, et une partie de la parcelle AK652 ».

Adopté à l'unanimité

Finances locales : investissements urgents :

Monsieur le maire propose au conseil d'engager les investissements suivants afin de permettre l'installation de volets afin de protéger les huisseries du nouvel atelier bois situé route de la Piscine :

Programme	Montant
Opération 051 – patrimoine administratif - article 2135	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Finances locales : subvention exceptionnelle à l'association EJSE :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de festivités envisagé par l'EJSE à l'occasion de l'anniversaire des 90 ans du club et propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : SMEMAC : convention pour la gestion des poteaux incendies :

L'organisation et le fonctionnement du service incendie relèvent de la responsabilité de la Commune. Cependant, compte tenu des risques techniques sur le réseau lors des manœuvres ou des réparations sur ces équipements ainsi que l'obligation de préserver la qualité de l'eau distribuée, il est apparu souhaitable de confier au SMEMAC et à son concessionnaire, les interventions de pose, maintenance, d'entretien et de contrôle des équipements du service incendie.

Principaux points de la convention :

- Le délégataire du SMEMAC assure les opérations de contrôle, entretien et maintenance,
- Un contrôle annuel et un entretien courant des poteaux et bouches d'incendie sera réalisé,
- Les autres travaux ou remplacement d'hydrants seront exécutés sur ordre du SMEMAC après accord préalable de la Commune,
- La rémunération du contrôle débit/pression s'élève à 75 € HT par appareil contrôlé,
- La rémunération du contrôle du bon fonctionnement s'élève à 38 € HT par appareil révisé,
- La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable tacitement pour correspondre à la durée du contrat de concession.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2025 :

Les communes de plus de 2000 habitants doivent présenter au conseil municipal, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune de 2025.

Monsieur le maire présente le bilan des cessions et des acquisitions réalisées pendant l'année 2025 :

Cessions :

Désignation	Localisation	Surface	Identité	Objet	Montant
Délaissé de voirie entre les parcelles AK 29 et AK 663	Rue de Normandie	2a86ca	GEORGETTE Josiane GRALLIEN Muriel	Terrain nu	100 €

Acquisitions :

Néant

Adopté à l'unanimité

Environnement : convention avec vie de quartier pour la mise en place d'un ramassage des encombrants :

Afin de rendre service aux administrés non-véhiculés et/ou rencontrant des difficultés à se déplacer, la commune avait passé une convention avec l'Association « Vie de quartier » pour la mise en œuvre d'une collecte de ramassage des encombrants.

La présente convention approuvée par délibération en date du 20 mars 2025 est arrivée à son terme au 31/12/2025.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'Association « Vie de quartier » dont les principaux points sont les suivants :

- Le ramassage des encombrants sera procédé le premier jeudi des mois de mars, juin, septembre et décembre 2026, à partir de 8h30,
- La prestation sera facturée à la commune à hauteur de 700 € par journée,
- La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2026 et sera renouvelée par reconduction expresse.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil :
 - De l'organisation du gala de danse au stade.
 - Le 23/01/2026 : concours d'éloquence pour la réhabilitation du petit train de la Mine.
 - Le 24/01/2026 : concert harmonie de Couches.
- ◆ Monsieur LOBET indique au conseil :
 - La modification des compteurs d'eau afin de passer de la radio relève à la télérelève.
- ◆ Monsieur MARGUERON Michel expose au conseil :
 - L'inquiétude des personnes à mobilités réduites face à la fermeture temporaire de Colruyt : une solution de drive est à l'étude avec Intermarché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Micheline DUPREY

Jean-François NICOLAS